

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC/2019/n°37/ 7.5**

**Objet : Demande de subvention au titre de la FIPD 2019 – Rectification de la décision 2019/n°15/7.5**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

**Vu** les articles L2234-32 à L2234-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Préfet, au titre du du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance), dans le cadre d'une opération visant à renforcer le dispositif de sécurisation des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Le montant de la subvention demandée est de 8705,04 euros soit 40 % du montant des travaux estimés. Les crédits d'investissement des travaux, d'un montant de 21762,60 euros, sont inscrits au budget communal.

**Article 2**

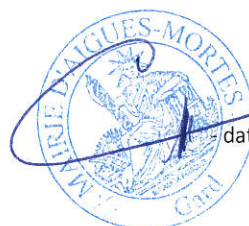
La présente décision annule la précédente décision 2019/ n°15/7.5

**Article 3**

Le directeur général des services et la directrice des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le 6 Mai 2019

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture : .....

- date d'affichage : .....